Parc national des Ecrins

Conseil d'administration du 15 novembre 2022

Délibération n° 2022 – 30 – CA

Recrutement du directeur/de la directrice du Parc national des Écrins

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-3-2, R. 331-11 et R. 331-15,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu la délibération n°2022-16-CA du 15 septembre 2022 portant désignation des trois représentants du Conseil d'Administration pour le comité de sélection paritaire de la future directrice ou du futur directeur,

Vu l'avis de vacance du poste de Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins publié au Journal Officiel le 1er septembre 2022,

Vu la réunion du Comité de sélection le 3 novembre 2022,

Considérant

- que le comité de sélection paritaire est composé de la façon suivante :
 - le président du conseil d'administration de l'établissement public du parc national et deux autres administrateurs;
 - le préfet de département, commissaire du gouvernement, ou son représentant,
 - un membre du ministère en charge de la protection de la nature,
 - un directeur d'établissement public de parc national en exercice, connaissant le métier.

- la nécessité de désigner deux membres du conseil d'administration ainsi que des suppléants en cas d'impossibilité de siéger à ce comité,

- que ce comité a vocation à proposer trois noms soumis à l'approbation du conseil d'administration,

- que la délibération approuvant cette liste sera transmise au Ministère, pour le choix final et la

nomination du directeur ou de la directrice,

Sur proposition du comité de sélection,

Décide :

Article 1 :

- de donner un avis favorable sur les trois candidats suivants, listés par ordre alphabétique sans hiérarchisation, à proposer à Monsieur le Ministre de Transition Écologique et de la Cohésion des territoires :

- Arnaud ANSELIN,
- Alexandre NOEL,
- Ludovic SCHULTZ.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE